



Badminton Club de Chambéry
67 rue Saint-François de Sales - Boîte G1
73000 CHAMBERY

Fiche d'inscription
Certif/Q.S
Cotisation

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – 2022/2023

Sexe : Homme Femme

Numéro de licence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance (JJ-MM-AAAA) : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

CP : _____ Commune : _____

Téléphone : _____

Profession / Entreprise : _____

Courriel :

Nouvelle inscription
 Renouvellement
 Mutation : N° Licence : _____

Type de licence :

Ex : J2

€

Mode de paiement :

- CB via l'inscription en ligne
 Chèque (à l'ordre du BCC 73) – Possibilité de payer en 3 fois. Noter les mois d'encaissement au dos des chèques
 Espèces
 Chèque ANCV

Si vous souhaitez une attestation de licence, merci d'en faire la demande par courriel à info@bcc73.com

- JE SOUHAITE PARTICIPER AUX INTERCLUBS
 JE RECONNAIS ET M'ENGAGE A RESPECTER LE REGELEMENT INTERIEUR DU CLUB, DISPONIBLE SUR WWW.BCC73.COM
 JE NE SOUHAITE PAS QUE MES RESULTATS SPORTIFS SOIENT ACCESSIBLES SUR LES SITES DEDIES.
 DANS L'INTERET DU DEVELOPPEMENT DU BADMINTON FRANÇAIS, J'ACCEPTE QUE CES INFORMATIONS PUISSENT ETRE UTILISEES PAR LA FEDERATION A DES FINS D'INFORMATIONS.
 J'ACCEPTE QUE LA FEDERATION TRANSMETTRE MES COORDONNEES A DES TIERS AFIN NOTAMMENT DE RECEVOIR DES OFFRES PRIVILEGIEES ET SELECTIONNEES PAR LA FEDERATION.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rétractation et d'opposition à la divulgation des données vous concernant (loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et l'article 21 du RGPD). Pour toute demande, adressez-vous à la FFBaD : cnl@ffbad.org

Pour les mineurs , merci d'indiquer les coordonnées du représentant légal

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Le club rappelle aux représentant légaux que les enfants qui participent à des compétitions individuelles demeurent sous leur responsabilité et non sous la responsabilité du club. Dans le cadre des activités organisées par le club, les enfants peuvent être amenés à être véhiculés par des membres du club ou les parents d'autres enfants.

Le club tient à rappeler qu'il n'est pas une halte-garderie, que ceux qui le font vivre sont bénévoles et qu'en conséquence, la participation des parents à la vie du club et à l'organisation de ses diverses manifestation ne peut qu'être un plus dans l'accompagnement et le bien-être de vos enfants ! Pour toutes informations, n'hésitez-pas à vous rapprocher du Comité Directeur.



J'autorise la FFBaD et Badminton Club de Chambéry à mettre à jour sur son site internet www.bcc73.com, Facebook « Badminton Club de Chambéry », Instagram « Badminton Club de Chambéry », des photos et/ou vidéos prises dans le cadre des activités du club.

OUI NON

ASSURANCE : Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art L3 21-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information FFBAD ci-jointe et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,53€TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signaler par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire). La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBAD – rubrique assurance.

CONTROLE ANTIDOPAGE : Considérant le Code du sport – Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage.
- Article L23 2-1 0-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. – Article L23 2-1 2 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L 23-2-11 ayant la qualité de médecin, peuvent procéder) des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à détecter la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins.

Date : _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :